

GRAND POITIERS

communauté urbaine

Poitiers, le 16 décembre 2024

La Présidente

à

Madame Annick BONNEVILLE
Présidente de la Mission Régionale de l'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine
DREAL Nouvelle-Aquitaine
CITE ADMINISTRATIVE
RUE JULES FERRY
BOITE 55
33090 BORDEAUX CEDEX

Direction Générale Adjointe Transition écologique
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier

N / Réf. : D-2024-008221
Dossier suivi par Anne-Sophie HERVE
Tél. : 05 49 41 91 28
anne-sophie.herve@grandpoitiers.fr

en recommandé avec accusé-réception
1A 212 191 6943 2

A l'attention de la Mission Evaluation Environnementale
- Pôle Projets

Objet : Saisine de l'autorité environnementale - Étude d'impact du Projet « Grand Poitiers entre en gare »

PJ : 4

Madame la Présidente,

Le 9 décembre 2022, Grand Poitiers Communauté urbaine a validé les principes d'aménagement du projet de renouvellement du quartier de la gare de Poitiers sous la forme d'un plan guide. Ce document encadre la transformation du quartier en l'inscrivant dans une dynamique de rayonnement du territoire communautaire avec une ambition générale de qualité de vie urbaine et d'évolution des usages plus durables et résilients.

Le plan guide constitue les grandes orientations du programme général « Grand Poitiers entre en gare ». Il définit plusieurs projets sur des périmètres opérationnels qui feront ensuite l'objet de procédures d'urbanisme opérationnelles et d'autorisations d'urbanisme à définir (ZAC, permis de construire, etc.) sur la commune de Poitiers (Département de la Vienne).

L'excellence environnementale a guidé l'ensemble des réflexions. La limitation de l'impact carbone du projet et la conception d'un quartier sobre et résilient constituent des boussoles du projet urbain. Les enjeux environnementaux imposent également de créer les conditions de la transition des modes de vie en particulier en termes de mobilités, d'usage des espaces et de rapport à la nature et au vivant. Ainsi, trois axes stratégiques ont été définis :

- la refonte des mobilités
- la renaturation de la Boivre
- une cohabitation assurant toutes les formes de mixité pour un quartier inclusif et accessible à tous.

La définition du plan guide a été alimentée par une démarche de co-construction avec les habitants, usagers et acteurs de terrain. Socle fondamental de la gouvernance du projet, un processus collaboratif et une démarche de participation citoyenne ont été mis en œuvre.

Grand Poitiers communauté urbaine - 84, rue des Carmélites - 86000 Poitiers - Tel. 05 49 52 35 35 - grandpoitiers.fr

Ce plan guide est soumis à étude d'impact en application du cumul des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement portant sur les catégories de projet suivantes :

- infrastructure routière (catégorie 6)
- canalisation et régularisation des cours d'eau (catégorie 10)
- canalisations de transport d'eau chaude de température inférieure à 120° C ou d'eau de refroidissement (catégorie 35)
- travaux, constructions et opérations d'aménagement (catégorie 39)
- aires de stationnement ouvertes au public (catégorie 41)
- équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés (catégorie 44).

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale MRAe, Puis, il sera soumis prochainement à enquête publique. En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, je vous remercie de m'adresser un avis dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du présent courrier valant saisine de l'Autorité environnementale MRAe.

Vous trouverez ci-joint les éléments nécessaires à la préparation de cet avis en formats papier et numérique :

- l'étude d'impact datée du 13 décembre 2024 relative à ce projet ainsi que ses annexes
- le résumé non technique de l'étude d'impact datée du 13 décembre 2024
- le plan guide du projet « Grand Poitiers entre en gare » du 1^{er} novembre 2022
- la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers communauté urbaine validant le plan guide.

Madame Anne-Sophie HERVE de la direction Urbanisme - Habitat - Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente



Florence JARDIN